



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-cinquième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen et application du document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :  
mesures de confiance à l'échelon régional :  
activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies  
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

## Activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Depuis sa création en 1992, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a mené à bien une série d'activités visant à encourager et à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Afrique centrale moyennant des mesures propres à renforcer la confiance. Dans cet ordre d'idées, le Comité a organisé, pendant la période considérée, en plus de ses deux réunions ministérielles, une conférence sous-régionale sur la prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre en Afrique centrale. La conférence a été considérée comme fournissant aux États de l'Afrique centrale l'occasion de mettre au point un plan d'action susceptible de les aider à apporter une solution effective à ce problème. Les États d'Afrique centrale figurent parmi les pays les plus touchés du monde à cet égard. Cependant, en raison d'un conflit armé qui se déroule en ce moment dans certains États Membres du Comité, la conférence n'a pas été en mesure d'élaborer un plan d'action. En revanche, elle a formulé plusieurs recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et régional.

\* A/55/150.

\*\* Le présent rapport couvre les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de septembre 1999 à juin 2000.

Alors que la conférence n'a pas atteint son objectif primordial, il est encourageant de noter que certains pays de la région, notamment le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad, sont en train de travailler sur un projet visant à régler ce problème le long de leurs frontières communes. D'un autre côté, des pays tels que la République du Congo ont cherché à obtenir une assistance des Nations Unies en ce qui concerne la collecte et la destruction d'armes de petit calibre illicites sur leur territoire.

À la suite de la décision des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), prise en juin 1999 et tendant à créer un Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale (COPAX), le Comité a collaboré étroitement avec le Secrétariat de la communauté pour assurer la mise en oeuvre de cette décision. Dans ce contexte, en février 2000, le Comité, moyennant son fonds d'affectation spéciale, a financé une réunion d'experts chargé de réviser le texte du Traité portant création de la Communauté en vue de l'intégration du COPAX dans ses structures. Le Comité a également suivi l'évolution de la situation dans les États membres individuels et leur a fourni son appui en tant que de besoin.

## I. Introduction

1. En 1991, constatant les destructions que des décennies de conflits armés et politiques permanents faisaient subir à leurs communautés et à leurs économies, et comme suite à la décision prise à leur séminaire – atelier sur les mesures de confiance, la sécurité, le désarmement et le développement dans la sous-région de l’Afrique centrale, tenu à Yaoundé du 17 au 21 juin 1991 (voir A/46/307-S/22805), les gouvernements des États membres de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC) ont demandé l’assistance et le soutien de l’Assemblée générale pour mettre en place un mécanisme de dialogue et de renforcement de la confiance qui leur permettrait d’instaurer la paix et la sécurité ainsi que de favoriser le développement économique dans leur région.

2. En conséquence, le 6 décembre 1991, l’Assemblée générale a adopté sa résolution 46/37 B, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction l’initiative prise par les États membres de la CEEAC en vue de promouvoir les mesures de confiance, le désarmement et le développement dans leur sous-région, notamment par la création, sous les auspices de l’Organisation des Nations Unies, d’un comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a procédé à la création dudit comité consultatif permanent. Depuis sa création, ce comité s’est employé à élaborer et à promouvoir des mesures dans les domaines de la diplomatie préventive et de l’instauration et de la consolidation de la paix. Le Secrétaire général est tenu de présenter chaque année à l’Assemblée générale un rapport sur les activités du Comité.

3. Dans sa résolution 54/55 A du 1er décembre 1999 relative aux activités du Comité consultatif permanent, l’Assemblée a réaffirmé entre autres son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance afin d’atténuer les tensions et les conflits dans la sous-région et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale. Il s’est félicité de la création par les chefs d’État et de gouvernement des pays d’Afrique centrale, le 25 février 1999, d’un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, dénommé COPAX (voir A/53/868-S/1999/303). Dans ce contexte, l’Assemblée a souligné l’importance qu’il y avait à apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l’appui indispensable dont ils ont

besoin pour mener à bien l’intégralité de leurs activités. Par la même résolution, l’Assemblée a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme de prêter leur concours à la création du Centre sous-régional pour les droits de l’homme et la démocratie en Afrique centrale et de fournir aux États membres du Comité consultatif permanent l’appui nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d’alerte rapide récemment mis en place. Il a prié en outre le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent et de lui présenter un rapport sur l’application de cette résolution à sa cinquante-cinquième session.

4. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 54/55 A. Il couvre les activités entreprises par l’ONU et le Comité consultatif permanent depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général (A/54/364). Pendant la période considérée, le Secrétaire général a suivi de près la situation dans la région et a continué à fournir au Comité et à ses États membres tout l’appui nécessaire à l’accomplissement de leur mission principale, c’est-à-dire le renforcement de la paix et de la sécurité nationales et régionales par des mesures de confiance dans la région.

## II. Mesures prises par l’ONU

5. À sa quatrième réunion ministérielle tenue à Yaoundé (Cameroun) en avril 1994, le Comité consultatif permanent a décidé de créer, sous les auspices des Nations Unies, un Centre sous-régional pour les droits de l’homme et la démocratie en Afrique centrale, et a désigné le Cameroun comme siège du Centre. Conformément à cette décision, l’Assemblée générale a adopté la résolution 53/78 A du 4 décembre 1998, par laquelle elle invitait le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l’homme à apporter leur concours à l’établissement du Centre. Cette invitation a été réitérée par l’Assemblée générale dans sa résolution 54/55 A du 1er décembre 1999.

6. Le 18 février 2000, par sa résolution 54/249 relative aux questions concernant le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2000-2001, l’Assemblée a décidé d’ouvrir un crédit de 1 million de dollars pour le Centre sous-régional pour les droits de l’homme et la démocratie en Afrique centrale. Entretiens, conformément au paragraphe 9 de la résolu-

tion 54/55, du 4 au 11 juin 2000, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires politiques, en coopération avec le Bureau du PNUD et le Centre d'information des Nations Unies au Cameroun, ont mené à bien une mission d'évaluation et d'élaboration d'un projet à Yaoundé. La mission a recommandé, entre autres, le déploiement rapide d'un conseiller pour les droits de l'homme basé à Yaoundé, qui aiderait à établir le Centre et à instaurer un dialogue avec le Secrétariat de la CEEAC en vue de l'intégration des droits de l'homme à ses programmes et activités.

7. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a élaboré une stratégie sous-régionale visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs. Celle-ci envisage notamment : a) un dialogue avec le Secrétariat de la CEEAC en vue de l'intégration des activités relatives aux droits de l'homme dans le travail de ses organes, du renforcement de la capacité de la CEEAC en matière des droits de l'homme et de la mise au point d'un plan d'action pour les droits de l'homme; b) l'établissement d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale; c) l'organisation d'un atelier sous-régional relatif aux plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme pour les États d'Afrique centrale; et d) le déploiement d'un conseiller régional pour les droits de l'homme à la sous-région, qui faciliterait la coopération technique et développerait une coopération en matière des droits de l'homme entre les États d'Afrique centrale (novembre/décembre 2000).

8. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a approuvé un projet de coopération technique à l'appui de ces activités. Il est prévu de faire démarrer le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en automne 2000. Le Centre jouera un rôle clef dans la promotion des droits de l'homme au niveau sous-régional. Entre autres, il facilitera la mise en commun des connaissances entre les pays de la sous-région, encouragera de bonnes pratiques et conjuguera les efforts des partenaires intéressés. Le Centre aidera également à former des fonctionnaires chargés de l'administration des droits de l'homme, fournira un appui en matière de création ou de renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et sensibilisera les populations aux normes des droits de l'homme.

9. En plus des diverses initiatives mentionnées ci-dessus, au cours de la période considérée, le Secrétaire général a également été invité à une série de réunions organisées par le Comité consultatif permanent. Ainsi, en octobre 1999, a-t-il chargé celui qui était alors son Représentant spécial auprès de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), M. Oluyemi Adeniji, de le représenter à la douzième réunion ministérielle du Comité qui s'est tenue à N'Djamena (Tchad), du 27 au 30 octobre 1999. En mai 2000, il a demandé au Coordonnateur résident des Nations Unies pour le Tchad, M. Hamidou Diawara, de transmettre son message à la treizième réunion ministérielle du Comité, tenue à N'Djamena (Tchad), du 2 au 6 mai 2000.

### III. Réunions du Comité consultatif permanent

10. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu deux réunions ministérielles, une conférence sous-régionale sur la prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre en Afrique centrale et à coorganiser avec le Secrétariat du CEEAC une réunion d'experts chargés d'examiner des projets de textes relatifs à l'intégration du COPAX.

11. Répondant à des préoccupations exprimées à maintes reprises à différentes réunions concernant les effets dévastateurs de l'accumulation excessive d'armes de petit calibre en Afrique centrale et de leur diffusion parmi la population, le Comité a organisé une conférence sous-régionale sur la prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre en Afrique centrale (voir A/54/530-S/1999/1141). La conférence, qui s'est tenue à N'Djamena (Tchad) du 25 au 27 octobre 1999, a réuni des hauts fonctionnaires civils, des officiers supérieurs des forces armées et des cadres supérieurs de police des États d'Afrique centrale ainsi que des experts de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et d'autres organisations sous-régionales de l'Afrique et de l'Amérique latine.

12. La conférence a examiné l'ampleur du problème dans la région et son incidence sur la stabilité, la sécurité et le développement des pays de la région et les efforts en cours au niveau national et sous-régional pour y faire face. Elle a également passé en revue l'expérience des autres régions et les activités des organisations internationales. Elle a abouti à l'adoption

d'une série de recommandations visant à promouvoir des mesures nationales et sous-régionales pratiques destinées à combattre le problème.

**Activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

13. À sa douzième réunion ministérielle, tenue également à N'Djamena (Tchad), du 27 au 30 octobre, le Comité a fait siennes les recommandations de la conférence et a félicité les participants de la pertinence et de la qualité de leurs conclusions (voir A/54/530-S/1999/1141). Comme il est d'usage, au cours de la réunion, il a passé en revue la situation géopolitique et de sécurité dans la région de l'Afrique centrale. Dans cet ordre d'idées, il a exprimé sa préoccupation devant le refus continu de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) de respecter les termes du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et a demandé instamment aux États membres du Comité de veiller à l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Angola, et en particulier des sanctions contre l'UNITA.

14. En ce qui concerne la situation au Burundi, le Comité s'est félicité de l'évolution positive de la situation dans le pays, en particulier du partenariat entre le Gouvernement et les forces politiques du pays, et a exprimé l'espoir de voir l'entente politique dans le pays se renforcer encore. Il a demandé à la communauté internationale de reprendre ses relations économiques avec le Burundi. En ce qui concerne le Cameroun, le Comité a exprimé ses vives inquiétudes devant la continuation des incidents entre le Cameroun et le Nigéria sur la péninsule de Bakassi et a invité les deux pays à s'abstenir de tout acte susceptible d'exacerber les tensions en attendant la décision de la Cour internationale de Justice. En ce qui concerne la situation au Congo, le Comité s'est félicité du rétablissement progressif de la paix dans ce pays et a réitéré son appel au peuple du Congo d'oeuvrer pour la paix et l'harmonie nationales. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, le Comité s'est inquiété des attaques continues contre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de ce pays. Il s'est félicité de la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des progrès établis dans la mise en place des différents mécanismes internationaux prévus dans cet accord et a demandé instamment à toutes les parties intéressées de

respecter scrupuleusement les termes de l'Accord. En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Comité s'est félicité du rétablissement progressif de la paix et de la sécurité dans ce pays et de la décision du Conseil de sécurité de prolonger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 février 2000.

15. Répondant à la décision des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, prise à leur sommet à Malabo (Guinée équatoriale) le 24 juin 1999, d'intégrer le COPAX à la CEEAC, le Comité a décidé de convoquer, en coopération avec la CEEAC, une réunion spéciale d'experts de la région en vue d'élaborer des projets de textes relatifs à cette intégration. La réunion, qui s'est tenue à Malabo du 14 au 17 février 2000, a rédigé un protocole relatif au Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale et au Pacte d'assistance mutuelle entre les membres de la CEEAC. Les chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont adopté ces deux instruments au sommet suivant tenu également à Malabo, le 24 février 2000. Dans un communiqué publié à l'issue du sommet, les chefs d'État et de gouvernement des pays de la CEEAC, notant l'importance et l'urgence des questions de sécurité dans leur région, se sont engagés à ratifier rapidement les deux instruments de manière à permettre leur entrée en vigueur le plus rapidement possible.

16. Le COPAX étant désormais pleinement intégré à la CEEAC, le Comité s'est félicité de l'adoption du Protocole concernant le COPAX et le Pacte d'assistance mutuelle par les chefs d'État et de gouvernement des pays de la CEEAC à leur treizième réunion ministérielle, tenue à N'Djamena (Tchad), du 4 au 6 mai 2000 (voir A/54/889-S/2000/506). Pour accélérer le processus consistant à rendre le COPAX opérationnel, le Comité a décidé de convoquer à Yaoundé (Cameroun), au cours de la deuxième moitié de juin 2000, une réunion d'experts des États membres chargés d'examiner les mandats législatifs proposés pour les différentes structures du COPAX, qui comprennent un mécanisme d'alerte rapide, la Force multinationale centrafricaine (FOMAC) et une commission de défense pour les pays d'Afrique centrale, en vue de leur présentation à la prochaine réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de la CEEAC. Toutefois, la réunion a eu lieu par la suite sous les auspices de la CEEAC à Malabo (Guinée équatoriale) du 19 au 22 juin.

17. Entre-temps, le 4 juillet 2000, le Président de la Guinée équatoriale, M. Obiang Nguema Mbasogo,

Président en exercice de la CEEAC, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale d'un point relatif à la coopération entre les Nations Unies et la CEEAC, selon le modèle de la coopération entre les Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique occidentale et entre les Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Pareille coopération permettrait à la CEEAC de jouer un rôle plus important en matière de paix et de sécurité dans la région et renforcerait les relations entre les Nations Unies et la CEEAC.

18. En ce qui concerne son programme de travail pour la période considérée, le Comité doit encore convoquer une conférence sous-régionale sur le problème des réfugiés et des personnes déplacées internes dans la région de l'Afrique centrale, et sa quatorzième réunion ministérielle, qui doivent avoir lieu simultanément à Bujumbura (Burundi) du 14 au 19 août 2000.

#### **IV. Programme et activités prévues pour la période 2000-2001**

19. Alors que le programme des activités prévues pour la période 2000-2001 est encore en cours d'élaboration, le Comité continuera comme par le passé à oeuvrer en faveur de l'application des décisions importantes prises au cours des années précédentes. Dans ce contexte, et étant donné l'importance que les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la CEEAC attachent au fonctionnement du COPAX, on accordera la priorité à l'assistance donnée à la CEEAC visant à rendre les différentes structures du COPAX opérationnelles. On pense que le programme complet des activités pour la période 2000-2001 sera élaboré à la quatorzième réunion ministérielle.

#### **V. Questions administratives et financières**

20. Alors que les États membres de la communauté auraient préféré que le secrétariat du Comité soit installé dans l'un de ses États membres, faute de ressources financières, le Département des affaires de désarmement a continué à fournir au Comité des services de secrétariat. En ce qui concerne les questions financières, pendant la période considérée, l'Assemblée générale a fourni des ressources à partir du budget ordinaire

pour la tenue de deux réunions ministérielles, alors que la conférence sous-régionale relative à la prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre en Afrique centrale et la réunion d'experts tenue en février 2000 ont été financées moyennant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, créé par le Secrétaire général en 1996. Le Fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires des États Membres et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par des particuliers, n'a pas reçu de contributions pendant la période considérée. Le Secrétaire général souhaite à cet égard lancer un appel aux États Membres et à la communauté internationale dans son ensemble les invitant à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale de manière à faciliter la mise en oeuvre effective du programme de travail du Comité.

#### **VI. Conclusions et observations**

21. Les États d'Afrique centrale ont fait des progrès importants dans leurs efforts visant à créer une organisation sous-régionale viable consacrée à une seule fin, à savoir la promotion d'une paix et d'un développement durables dans leur région, comme le montrent l'intégration récente du COPAX à la CEEAC et l'adoption d'un Pacte d'assistance mutuelle. On espère que lorsque les diverses structures du COPAX auront commencé à fonctionner, la région récoltera un dividende de paix. Il est également encourageant de noter le nombre d'initiatives bilatérales et multilatérales entreprises afin de promouvoir la coopération régionale et intergouvernementale en matière de sécurité et qui visent notamment à atténuer les tensions et à combattre l'insécurité dans les zones frontalières, et de permettre des échanges entre les différentes structures nationales chargées de ces questions. Ces États se rendent de mieux en mieux compte que pour que la région parvienne à une paix et à un développement durables, il faut qu'ils comptent tout d'abord sur leurs propres efforts mutuels, avant de rechercher l'assistance de forces extérieures à leur région. Au niveau international, ils ont commencé à présenter une position commune sur des questions intéressant leur région.

22. Nonobstant les progrès déjà accomplis, pour qu'ils puissent consolider les gains déjà obtenus, les États de l'Afrique centrale continueront à avoir besoin

d'un appui et d'une assistance internationaux soutenus, voire accrus. Dans ce contexte, il est impératif que la communauté internationale fournisse à tous l'assistance financière et technique dont ils ont besoin pour rendre le COPAX opérationnel. Pour sa part, le Secrétaire général continuera, dans la mesure de ses moyens, à leur fournir toute l'assistance possible.

---